ART. 30 N° 550

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

# MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 550

présenté par M. Aubert et Mme Louwagie

-----

#### **ARTICLE 30**

Supprimer l'alinéa 42.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait d'exclure du champ des compétences applicables par le conseil de territoire un certain nombre de prérogatives relevant de l'environnement, devenant l'apanage de la Métropole, va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.